



## Etat liquidatif et recel

-----  
Par demelza

Bonjour,

Malgré beaucoup de recherches je ne trouve pas de réponse à ma question dans une succession, deux héritiers n'ont pas déclarés les dons d'argent qu'ils ont perçus. le recel est reconnu, comment va être établi l'état liquidatif de succession

actif brut 200 000

Montant du recel à part égale pour les héritiers B et C : 100 000 ?

héritier A : 50 % (testament)

héritier B : 25 %

héritier C : 25 %

merci de votre aide ou de m'aiguiller vers un site qui donne des exemples d'état liquidatif avec recel (c'est ce que je cherchais)  
cordialement

-----  
Par Rambotte

Bonjour.

Est-ce dans l'état liquidatif de succession que le recel est pris en compte ?

Ne serait-ce pas plutôt dans les opérations de partage ?

Car la sanction du recel successoral d'une donation est le fait qu'on doit le rapport de la donation sans y avoir aucune part. Qui dit "part", dit partage.

Ici, les biens hérités valent 200000, et les donations rapportables valent 100000, 50000 chacun (car elles doivent être manuelles, j'imagine, et donc non stipulées hors part).

La masse de calcul de la QD est 300000, la QD est de 75000, la réserve de chacun est 75000, donc les donations ne s'imputent que sur la part de réserve, le testament est intégralement applicable.

Vous avez donc droit à la QD de 75000. La masse de partage est donc de 225000. Mais ils n'ont pas droit aux 100000 qui vous reviennent. Il reste 125000 à partager en 3.

Grosso modo, B et C ont droit à 41700 (on arrondit), et vous  $41600 + 100000 + 75000 = 216600$ .

Vous prenez tous les biens 200000, et ils vous doivent une soulte de 8300 (il rapportent chacun 50000, mais ils ont droit à 41700 dessus, donc soulte 8300).

Sous toutes réserves, car ce n'est effectivement pas habituel, surtout qu'en plus il y a un testament (heureusement pas pour les receleurs, parce que le raisonnement à tenir aurait peut-être été encore plus complexe).

-----  
Par demelza

re

mille merci pour vos explications

oui désolé de ne pas utiliser les bons termes, c'est acte de partage qui sera fait par un notaire nommé par le Tribunal.

Cependant pourquoi dites-vous que ce n'est pas habituel ?

Qu'est-ce qui n'est pas habituel ?

merci

-----  
Par Rambotte

Il n'est pas habituel de trouver des descriptions de partage avec recels.

D'ailleurs, il est peut-être possible que j'aie fait une erreur de raisonnement. En effet chaque receleur n'a pas participé au recel de l'autre, il devrait donc avoir sa part dans le recel de l'autre.

La masse totale de partage, hors QD, reste à 225000.

Donc pour les biens hérités, la masse de partage est 125000 à partager en 3.

Pour le recel de B, la masse de partage est 50000 à répartir entre A et C.

Pour le recel de C, la masse de partage est 50000 à répartir entre A et B.

Donc vous auriez droit à 75000 (QD) +  $125000/3$  +  $2 \times 50000/2$  = 166700, à prendre sur les 200000. Les 33300 restants seraient à partager entre les 2 receleurs.

Chaque receleur ayant droit à  $125000/3$  +  $50000/2$  (part dans le recel de l'autre) = 66650. Comme il a déjà eu 50000, il reste à recevoir 16650, moitié de 33300.

-----  
Par demelza

merci c'est très instructif  
bonne soirée